

UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE
SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

REGLEMENT

La Bibliothèque de l'Université de Bretagne Occidentale comprend :

Bibliothèque du Bouguen Droit, Economie, Sciences et Sport 10 avenue Victor Le Gorgeu BP 91342 29213 BREST CEDEX 1 ☎ 02 98 01 64 04	Bibliothèque de l'ESMISAB Technopôle Brest-Iroise 29280 PLOUZANE ☎ 02 98 05 61 54
Bibliothèque de Santé 22 rue Camille Desmoulins BP 91333 29213 BREST CEDEX 1 ☎ 02 98 01 64 77	Bibliothèque du Pôle Universitaire Pierre Jakez Hélias 18 avenue de la Plage des Gueux 29000 QUIMPER ☎ 02 98 10 00 80
Bibliothèque de Lettres et Sciences Humaines 11 avenue Foch BP 91351 29213 BREST CEDEX 1 ☎ 02 98 01 69 00	Bibliothèque de l' I U T 2 rue de l'Université 29334 QUIMPER CEDEX ☎ 02 98 90 85 39
BIBLIOTHEQUE DE l'ESPE Site de Rennes 153 rue Saint-Malo – CS 54310 35043 RENNES CEDEX ☎ 02 99 54 68 51	BIBLIOTHEQUE DE l'ESPE Site de Quimper 8 rue Rosmadec 29200 QUIMPER ☎ 02 98 55 80 58
BIBLIOTHEQUE DE l'ESPE Site de Brest 8 rue d'Avranches 29200 BREST ☎ 02 98 47 80 28	BIBLIOTHEQUE DE l'ESPE Site de Vannes 32 avenue Roosevelt 56000 VANNES ☎ 02 97 63 97 17
BIBLIOTHEQUE DE l'ESPE Site de Saint-Brieuc 1 rue Théodule Ribot 22000 SAINT-BRIEUC ☎ 02 96 68 34 52	

Conditions d'accès

La bibliothèque est au service des enseignants, des chercheurs et des étudiants de l'Université.

La consultation des documents est accessible gratuitement à tout public.

L'emprunt des documents est gratuit pour les enseignants, les chercheurs, les étudiants de l'Université, de l'ENIB¹, de l'ESAB², de l'ENSTA³ Bretagne et de l'ex-RUOA⁴ (Universités de Rennes 1 et 2, UBS, Nantes, Angers, Le Mans, Poitiers, La Rochelle, Limoges), les usagers de l'Université en formation continue, les enseignants des établissements publics et privés sous contrat d'enseignement du 1er et du second degré de l'Académie, le personnel de l'Université, du CHRU, d'Ifremer, les stagiaires de l'UBO (durée de stage inférieure ou égale à 3 mois), les retraités de l'UBO, ainsi que pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte ANPE ou Pôle Emploi). Il est possible pour le public extérieur, contre versement d'un droit de bibliothèque.

L'inscription des étudiants est subordonnée à la présentation de la carte d'étudiant de l'Université de Bretagne Occidentale, de l'ENIB, de l'ESAB, de l'ENSTA Bretagne ou de l'ex-RUOA.

Les membres de l'enseignement devront justifier de leurs fonctions en présentant une attestation de leur établissement.

.../...

¹ Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest

² Ecole Supérieure d'Arts de Brest

³ Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées

⁴ Réseau des Universités de l'Ouest Atlantique

La présentation de la carte d'inscription est obligatoire pour l'emprunt des documents de la bibliothèque et pour bénéficier du prêt entre bibliothèques.

Pour le public extérieur la consultation des ressources en ligne ne peut se faire que dans les murs de la bibliothèque, sous certaines conditions. Les publics du CHU et de l'ENIB sont assimilés, de ce point de vue, au public de l'Université.

Les personnes inscrites bénéficient de la documentation de l'ensemble des bibliothèques et des équipements mis à la disposition des usagers.

Le silence et l'ordre sont exigés dans les salles de lecture et les halls d'accès ; il est interdit de boire, manger, fumer, vapoter et de téléphoner.

L'accès aux magasins est interdit.

Conditions de prêt

Les documents marqués "Exclu du prêt" sont consultés sur place mais ne peuvent être empruntés à domicile. Il en est de même pour le dernier numéro paru des périodiques, les quotidiens, les atlas, cartes géographiques, microfilms, ainsi que certains titres de périodiques en raison de leur utilisation pédagogique, et que certains titres d'actualité juridique, législative et jurisprudentielle. Des autorisations exceptionnelles de sortie peuvent cependant être accordées.

Les documents en accès direct sont choisis librement sur les rayonnages.

Pour les documents qui se trouvent en magasin, un bulletin de prêt doit être rempli.

Les enseignants, les doctorants et les étudiants en Médecine (3^e cycle) de l'Université, de l'ENIB, de l'ESAB, de l'ENSTA Bretagne et de l'ex-RUOA peuvent emprunter 15 documents (ouvrages, périodiques, microfiches...) à la fois : les ouvrages pour un délai de prêt de 30 jours, les périodiques pour un délai de 14 jours.

Les étudiants de Master de l'Université, de l'ENIB, de l'ESAB, de l'ENSTA Bretagne et de l'ex-RUOA peuvent emprunter 8 documents à la fois : les ouvrages pour un délai de prêt de 21 jours, les périodiques pour un délai de 14 jours.

Les autres utilisateurs peuvent emprunter 8 documents : ouvrages et périodiques pour un délai de 14 jours. Dans les sites de l'ESPE, l'emprunt des documents est soumis à des conditions particulières.

Une prolongation de prêt est possible si le document n'a pas été demandé entre temps.

Le délai de prêt est prolongé durant les congés d'été.

Tout lecteur peut réserver deux documents.

Si le document emprunté n'a pas été rendu dans les délais, le droit d'emprunt est suspendu pendant une période d'une durée égale au nombre de jours de retard. La suspension court à partir de la date du retour du document.

Après trois rappels, le retardataire recevra une facture correspondant au montant de l'ouvrage emprunté.

Tout livre perdu ou abîmé devra être remboursé ou remplacé.

Toute tentative de vol dûment établie (avec ou sans dégradation de document) sera sanctionnée. L'utilisateur sera exclu du prêt pendant 3 mois. Si le document est dégradé, l'utilisateur aura à acquitter une somme correspondant au prix du document majoré de 5 €. L'ouvrage détérioré reste la propriété de l'Université. Un procès-verbal sera dressé et transmis au directeur de la composante dont dépend l'utilisateur.

Les documents demandés par le prêt entre bibliothèques sont confiés aux emprunteurs selon les modalités prescrites par la bibliothèque prêteuse. Le non-respect des délais de prêt peut entraîner l'exclusion de l'accès à ce service.

Toute personne contrevenant gravement à ce règlement pourra être déférée devant le conseil de discipline de l'Université.

14.12.2013